



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1737

Approbation de conventions entre la ville de Lyon et quatre associations : Judo Club de la Croix Rousse, Arts Martiaux du 4ème, Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4ème

Direction des Sports

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1737 - APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON ET QUATRE ASSOCIATIONS : JUDO CLUB DE LA CROIX ROUSSE, ARTS MARTIAUX DU 4EME, ARTS MARTIAUX DES CANUTS ET HAIDONG GUMDO, POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT SITUES 6-8 RUE RUPLINGER A LYON 4EME (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^{ème}, lots d'une copropriété, relevant de son domaine privé.

Afin de contribuer à une large pratique des arts martiaux, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition ces locaux à quatre associations : Judo Club Croix Roussien, Arts martiaux du 4^{ème}, Arts martiaux des Canuts et Haidong Gumdo.

L'occupation de ces locaux communs est établie par arrêtés de mise à disposition de créneaux récurrents ou ponctuels.

Ces locaux en rez de chaussée, dont l'utilisation est partagée entre les quatre associations, comprennent notamment une salle de judo de 335 m² (petit et grand tatamis), un bureau, deux vestiaires et une salle des moniteurs.

La mise à disposition de ces locaux aux associations citées est consentie à titre gratuit pour la saison en cours, à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, chauffage). Un abonnement général étant au nom de la Ville de Lyon, les associations rembourseront à celle-ci leur part du coût des abonnements et consommations au prorata des créneaux attribués à chacune d'entre elles.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 6 336 €/an en 2021.

Ces conventions, arrivées à échéance, doivent être renouvelées pour la saison sportive en cours. Elles seront renouvelables par tacite reconduction pour une période d'une saison et une expiration au plus tard le 30 août 2023 ; elles comporteront des clauses de résiliation éventuelle.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Judo Club Croix Roussien, Arts martiaux du 4^{ème}, Arts martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, sont adoptées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET